



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 02 - du 20 décembre 2011 au 9 janvier 2012

Publié le : 11/01/2012

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone</b>		
Arrêté	Délégation de signature à M. Fabrice NAUD, Directeur du Cabinet du Préfet délégué pour la défense et la sécurité	05/01/2012 p3
Arrêté	Délégation de signature à M. Serge RAVEZ, Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication	05/01/2012 p5
Arrêté	Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest	05/01/2012 p8
Arrêté	Délégation de signature à M. le Colonel CORACK, Chef d'Etat-Major de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest	09/01/2012 p16
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>		
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine	20/12/2011 p18
Arrêté	Subdélégations de signature de Mme Bernadette FLORES, responsable du service des impôts des particuliers de Lesparre Médoc pour les Agents du SIP chargés de l'accueil	26/12/2011 p24
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Bernadette FLORES, responsable du service des impôts des particuliers de Lesparre Médoc à son adjoint	26/12/2011 p25
Arrêté	Subdélégation de signature de Madame Françoise DEGOUY, Trésorière de Langon - Saint Macaire	01/01/2012 p26
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur MANZANO Jean-Paul, Trésorier d'Arcachon	01/01/2012 p27
Arrêté	Subdélégation de signature de Madame Françoise GAUTIER, Trésorier du Bouscat	01/01/2012 p28
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur AVEZOU Jacques, Payeur Régional d'Aquitaine	01/01/2012 p29
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Yves GERGAUD, nommé Gérant Intérimaire de la Trésorerie de Bourg en Gironde	02/01/2012 p30
Décision	Subdélégations de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde	02/01/2012 p31
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Yves GERGAUD, nommé Trésorier de Blaye	03/01/2012 p43
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Didier BUREAU, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire	03/01/2012 p44
Arrêté	Subdélégation de signature pour l'administration générale de Monsieur Didier BUREAU, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique par intérim	03/01/2012 p47
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Didier BUREAU, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions	03/01/2012 p56

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST**

Bordeaux, le

*Le Préfet délégué  
pour la Défense et la Sécurité  
Cabinet*

**Arrêté du 5 janvier 2012**

**Délégation de signature à M. Fabrice NAUD, Directeur du Cabinet du  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la défense et notamment l'article R1311-17,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 08 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI , Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Vu le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret 2010-225 du 04 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense, relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 08 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel n° 1128 du 11 octobre 2007 portant nomination de M. Fabrice NAUD en qualité de Directeur du Cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité à Bordeaux,

**SUR PROPOSITION de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité ,**

## **ARRETE**

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice NAUD, commissaire divisionnaire de police, Directeur du Cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité à Bordeaux à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, dans les matières suivantes :

- certification conforme des documents administratifs
- récépissés, accusés de réception
- bordereaux, lettres et notes de transmission de documents administratifs
- documents relatifs à la gestion comptable dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30000 € en ce qui concerne l'EMIZ et les dépenses de fonctionnement du cabinet.

ARTICLE 2 :L'arrêté préfectoral en date du 02 MAI 2011 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le Directeur du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2012

**Le Préfet**

**Patrick STEFANINI**

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST**

Bordeaux, le

*Le Préfet délégué  
pour la Défense et la Sécurité  
Cabinet*

Arrêté du 5 janvier 2012

*Délégation de signature à M. Serge RAVEZ, Ingénieur en Chef  
des Mines , Chef du Service de Zone des  
Systèmes d'Information et de Communication*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
SUD OUEST

PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la défense et notamment son article R 1311-17,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret 2010-225 du 04 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense, relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret du 08 avril 2011 nommant Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 08 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -Ouest ,Préfet de la Gironde ;

Vu le décret n°2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense;

Vu l'arrêté KM/53/08/07/21/2368 du ministre de l'intérieur, en date du 17 juillet 2008 portant nomination de M. Serge RAVEZ en qualité de chef du service de zone des systèmes d'information et de communication;

Vu l'arrêté de délégation de signature à M. Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la défense et la sécurité et notamment son article 12 donnant délégation de signature aux Chefs de services relevant de la préfecture de zone ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité

## **ARRETE**

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, Ingénieur en chef des Mines, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Dans la limite d'un plafond de 200 000 euros, tous actes administratifs relatif à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes
- 216 – mission ACTE – programme CPPI – Action 3
- 176 – mission sécurité – programme PN – Action 6
- 108 – mission ACTE- programme AT- Action 2,5
- 232 – mission ACTE – programme VPCA – Action 5
- 128 – mission sécurité civile – programme CMS - Action 2
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

ARTICLE 2 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, Ingénieur en chef des Mines , chef du service de zone des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel HOCQUELET, chef de service SIC adjoint au chef du SZSIC pour l'ensemble de l'activité du SZSIC dans la limite de 50 000 euros ;
- M. Jean-Claude BAR, Ingénieur principal des SIC, Chef de la cellule de coordination et pilotage, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros,
- M. Jean-Christian LAMAISON, ingénieur principal des SIC, chef du département système et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros,
- M. François DUBOIS ,Ingénieur principal des SIC, Chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 2 000 euros,
- M. Didier CABIOCH, Ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RGT et aux réseaux locaux dans la limite de 2 000 euros,
- M. Jean-Michel NOYELLE , Attaché principal de préfecture, chef du département affaires générales et logistique pour toutes les activités liées à la logistique du service dans la limite de 2 000 euros,
- M. Jacques SARAGON, Ingénieur principal des SIC, chef de la cellule Ingénierie et servitudes ( CIS) pour toutes les activités liées à sa cellule.

ARTICLE 3 - L'arrêté du 27 décembre 2010 donnant signature à Monsieur Serge RAVEZ Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la Gironde et le chef du service de zone des systèmes d'information et de communication sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2012

Le Préfet

**Patrick STEFANINI**



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE SUD-OUEST

SGAP SUD-OUEST

Etat-major

**ARRETE DU 5 JANVIER 2012**

---

**Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest**

---

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la défense modifié par le décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

**VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;



VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, , préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel n°832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert WEIGEL et de M. Bruno CLEMENCE, délégation de signature est accordée selon les dispositions prévues aux articles suivants et à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, marchés publics et de leurs avenants pour lesquels M. CLEMENCE dispose d'une délégation de signature dans la limite de 500.000 euros ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest .

### **ARTICLE 2**

2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine ARROUILH, Directrice de l'Administration Générale et des Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Dominique COURCELLE, Directeur Adjoint de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :

- les actes administratifs et décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions réglementaires applicables, ainsi que l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'Intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
  - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.

2-2 : Pour le fonctionnement du CSP CHORUS, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour les programmes 176, 128, 161, 152, 303, 216 et 309 (pour ce qui concerne la police nationale et la gendarmerie nationale), pour l'ensemble des services de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation est donnée :

2-2-1 : A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Catherine ARROUILH, Conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, Directrice de l'administration générale et des finances,
- M. Dominique COURCELLE, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjoint au directeur de l'administration général et des finances,
- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Nele RAGONS, Attachée d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, adjointe à la responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Véronique PERRON, Secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Florence DELIGEY, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Yann HAY, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Amélie RAPIN, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Lionel LAFARGUE, Secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Nathalie TERRAIS, Secrétaire administratif de classe normale,

2-2-2 : A l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Nele RAGONS, Attachée d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, adjointe à la responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Véronique PERRON, Secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Florence DELIGEY, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Nathalie TERRAIS, Secrétaire administratif de classe normale,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

M. Arnaud BERLIN	Mme Sandra BERNARD	Mme Beata BESNARD
Mme Catherine BONHOMME	Mme Marion BOUSSIE	Mme Virginie ESTEVE
Mme Céline GARDET	Mme Christelle HECKEL	Mme Elodie FANJAT
M. Alexandre KHAIR-EDDINE	Mme Florence LEFEVRE	Mme Catherine MAGNE

2-2-3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépenses :

Mme Véronique RODRIGUEZ	Mme Alexandra MENAIRD	M. Olivier LAFAYE
Mme Justine CHERIF	M. David FERREIRA	M. Richard VU
Mme Isabelle MONTANGON	Mme Paola COSTES	M. Emiliano CUPIDO
Mme Monique FRANCOIS	Mme Martine KAISER	Mme Halima KACEM
Mme Caroline FRANCAUD	Mme Béatrice LAVALETTE	Mme Emilie YAMOUNE
Mme Sonia EL MAJDOUB	Mme Marie-Laure MARCHI	M. Frédéric POUGHEON-DRUON
M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE	Mme Halima ANNANE	Mme Christine DANIELIS
Mme Elodie DOURTHE	M. Edouard RUIZ	Mme Michèle PLETAN
Mme Marie LOPEZ	Mme Séverine ROQUEBERT	M. Jérôme DEJEAN
Mme Sylvia RISSER	Mme Jacqueline TONIN	Mme Stéphanie GOUNET
M. Florian BIGOT	Mme Stéphanie MANZANO	Mme Elodie BEAUJARDIN
Mme Nathalie COULEAU	Mme Leïla DJEBARNI	M. Benjamin MANGIN
Mme Ouarda MALLEM	Mme Marie-Françoise DUCLOS	Mme Nathalie BRESSAN
M. Julien DESPERIEZ	Mme Sybille PEIGNE	Mme Sylvie COLLIN
Mme Aurélie FRADET	Mme Amandine BOUCHET	Mme Sandrine PLAZIAT
M. Armand GANUCHAUD	Mme Karine GUILLEE	Mme Dominique FAVARD
Mme Virginie DESANDRE	Mme Magalie FERRANDIZ	M. Loïc LESAGE
Mme Françoise MOREAU	M. Mickaël PEYRAMAYOU	Mme Magalie LAFITTE
Mme Christelle CASSANT	Mme Laetitia OTOTESS	

2-2-4 : A l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Yann HAY, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Amélie RAPIN, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Lionel LAFARGUE, Secrétaire administratif de classe normale,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Laetitia BACHIMONT	Mme Laëtitia PACE	Mme Valérie BRAYER
Mme Emilie BOIVIN	Mme Magali CATTANEO	Mme Catherine DEGREGORIO
Mme Olga DURANCET	M. Fabrice ESTADIEU	Mme Ketsamone SANAKOUNPHET
Mme Patricia GAUVIN	Mme Lucienne LAMBERT SAINT PRIX	
Mme Marie-Hélène BOULAIN	M. Alain LEMOINE	

2-2-5 : Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, responsable des recettes,
- Mme Christelle HECKEL, Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, responsable des recettes,
- Mme Florence LEFEVRE, Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, responsable des recettes,
- M. Armand GANUCHAUD, Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, responsable des recettes.

2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARROUILH et de M. Dominique COURCELLE, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

✧ à M. Jacques CAYET, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Finances. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Christelle ARNAUD, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, chef de la Section Paye pour les seuls justificatifs de paye ;

✧ à Melle Marion RENAULT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Pilotage de la Ressource Financière. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Bérengère ARNAUDIN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Pilotage de la Ressource Financière;

✧ à M. Laurent VERDU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Rudolph MAURIN-PIRANDELLO, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés.

✧ à Madame Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Nele RAGONS, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du centre de service CHORUS.

### **ARTICLE 3**

3-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anabel LESOURD, Directrice des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAP ;
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.:

3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

✧ à Mme Béatrice CHEVALIER Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Emmanuel DUQUEROIX, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau des Personnels ;

✧ à M. Arnaud COMBABESSOU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Recrutement ;

✧ à Mme Martine GARY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

à TOULOUSE :

✧ à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions, à Mme Carmen MARTINEZ, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle et à Mme Sandra TARROUX, Secrétaire Administratif de Classe Normale ;

✧ à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement et à Mme Sandrine ANDRIEU, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

### **ARTICLE 4**

4-1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam DEMOISSON, adjointe au directeur, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'information et de communication ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale et du patrimoine immobilier domanial de la Gendarmerie Nationale;
- la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par des particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destination de matériels de guerre, armes, éléments d'armes, munitions, éléments de munitions et autres produits explosifs appartenant à l'Etat et des textes d'application afférents ;
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses :
  - 30 000 € TTC pour les affaires immobilières ;
  - sans seuil hormis la limite des disponibilités financières dans le cadre de marchés existants ;

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme Myriam DEMOISSON, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des personnels relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

- ✧ à M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements.
- ✧ à M. Patrick LAGACHE, Ingénieur Principal, Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Lionel ARNAUD, Ingénieur, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;
- ✧ à M. Stéphane SANSIER, Ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur adjoint en charge de l'immobilier. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christian BEGARDES, Ingénieur Principal, chef du Bureau des Affaires Immobilières ;

à TOULOUSE :

- ✧ à Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;
- ✧ à M. Thierry GUIGAND, Ingénieur Principal, Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. François ROUSSIN, Contrôleur de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;
- ✧ à M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain MUZYKA, Ingénieur, Adjoint au Chef du Bureau des Affaires Immobilières.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 € HT.

4-3 : Pour le fonctionnement des affaires immobilières, et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée :

- A l'effet de signer les lettres de consultations, les actes de conduite d'opération (ordre de service, réception de travaux, certification de service fait) pour toute opération immobilière inférieure à 30.000 €TTC dans le cadre du respect des instructions, à :
  - ✧ M. Christian BEGARDES, Ingénieur principal, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Bordeaux ;
  - ✧ M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Toulouse ;
  - ✧ M. Patrick GAILLOT, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;
  - ✧ M. Yann KELKAL, Ingénieur, Chef du Service Local Immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ;
  - ✧ M. Pascal LABETOULLE, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Limousin sis à Limoges.

- A l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de leur pôle, notamment validation des fiches patrimoniales, des courriers à l'attention des propriétaires et transmissions à l'attention du CSP Chorus, à :

- ✧ Mme Sophie CARLIER, Attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du pôle administratif et comptable ;

- ✧ Mme Françoise ALEZINE, Ingénieur, Chef du pôle patrimonial zonal. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe CHAMP, Ingénieur principal, Adjoint au chef du pôle patrimonial zonal.

- A l'effet de signer les ordres et frais de mission et les congés des personnels relevant de leur service, hors autorisation d'absence à :

- ✧ Mme Sophie CARLIER, Attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du pôle administratif et comptable ;

- ✧ Mme Françoise ALEZINE, Ingénieur, Chef du pôle patrimonial zonal ;

- ✧ M. Christian BEGARDES, Ingénieur principal, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Bordeaux ;

- ✧ M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Toulouse ;

- ✧ M. Patrick GAILLOT, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;

- ✧ M. Yann KELKAL, Ingénieur, Chef du Service Local Immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ;

- ✧ M. Pascal LABETOULLE, Ingénieur Principal, Chef du Service Local Immobilier Limousin sis à Limoges.

4-4 : en ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

- ✧ M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

- ✧ Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

## **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ACCORSI, Délégué Régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;
- les actes des bureaux de la Délégation Régionale relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD ou de M. Philippe BREGIER ;
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la délégation dans la limite de 10 000€ HT.

## **ARTICLE 6**

6-1 : Délégation de signature est donnée à Melle Céline BURES, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef d'Etat-Major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'Etat-Major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.
- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale, aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit, à la gestion des accidents de la route, au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la Gendarmerie Nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.
- les actes et documents relevant de l'activité du SGAP y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Céline BURES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à M. Jérôme VACHEZ, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Contentieux ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature est accordée à Mme Marie-Caroline LA TORRE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Contentieux.

#### **ARTICLE 7**

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée:

à BORDEAUX

✧ à M. Patrick BONNET, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est accordée à M. Pierre SARLANGUE, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

à TOULOUSE

✧ à Mme Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est accordée à Mme Marie-Claire BERNHARD, adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

#### **ARTICLE 8**

L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest est abrogé.

#### **ARTICLE 9**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 Janvier 2012

**Le Préfet,**

Patrick STEFANINI



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Cabinet du Préfet Délégué pour la  
Défense et la Sécurité

Arrêté n°

du 9 Janvier 2012

---

**DÉLEGATION DE SIGNATURE A M. LE COLONEL CORACK,  
CHEF D'ETAT-MAJOR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
SUD-OUEST**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de défense et notamment l'article R 1311-17,

**Vu** la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

**Vu** le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

**Vu** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la défense et la sécurité auprès des préfets de zone ;

**Vu** le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**Vu** le décret n° 2010-225 du 04 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique

**Vu** le décret n° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense, portant notamment création des secrétariats généraux de défense ;

**Vu** le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif au plans d'urgence ;

**Vu** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**Vu** l'instruction interministérielle S.G.D.N/MPS/MCG/DR n° 323 du 3 mars 1989 relative aux centres opérationnels de défense ;

**Vu** le décret du 08 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, Préfet Délégué pour la sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2007 nommant M. Luc CORACK, Colonel de Sapeurs-pompiers Professionnels aux fonctions de Chef d'Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité pour la zone de défense et de Sécurité Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 15 octobre 2008 nommant M. Marc BARRILLIET-BREAU, Commissaire, Chef d'Etat major Adjoint de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Ouest, chargé du bureau de l'ordre public à Bordeaux.



**SUR PROPOSITION** de M. le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1-** Délégation est donnée au Colonel Luc CORACK à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement de dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, au titre du BOP 307 du budget de la Préfecture de la Gironde notamment, dans la limite d'un plafond de 3000 €.

**ARTICLE 2 -** En cas d'empêchement ou d'absence du Colonel CORACK, délégation de signature est donnée à M BARRILIET-BREAU à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté, dans la limite d'un plafond de 3000 euros.

**ARTICLE 3 -** En cas d'empêchement ou d'absence du Colonel CORACK et de M. BARRILLIET-BREAU, délégation de signature est donnée au Lieutenant -Colonel de Sapeurs Pompiers Professionnels Bruno DENAVE, Chef du Bureau Sécurité Civile, dans les domaines visés à l'article 12 alinéa 1 de l'arrêté du 2 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

**ARTICLE 4 -** L'arrêté du 2 mai 2011 portant délégation de signature au Colonel Luc CORACK est abrogé.

**ARTICLE 5 -** Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, le Chef d'Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 janvier 2012

Le Préfet,

**Patrick STEFANINI**

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRÊTÉ du 20 DEC. 2011

---

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Patrick BAHEGNE,  
directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale d'Aquitaine**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif aux missions et attributions des directions régionales de la jeunesse, ses sports et de la cohésion sociale.

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 8 avril 2011 nommant **M. Patrick STEFANINI**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** la circulaire du 24 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration relative au programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;

**VU** l'arrêté du Ministère des solidarités et de la cohésion sociale du 6 décembre 2011 nommant **M. Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Il est donné délégation de signature à **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

Il est donné également délégation de signature à **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, en qualité de Délégué Territorial Adjoint du Centre National pour le Développement du Sport d'Aquitaine, à l'effet de :

- signer tous les courriers, certificats, pièces comptables et conventions relatifs aux dossiers de subvention,
- mettre en œuvre, après avis de la commission, l'attribution des concours financiers, dans la limite du montant des crédits notifié par le Directeur Général de l'établissement, ou au rejet des demandes de subvention,
- mettre en œuvre le reversement de concours financiers dans les conditions prévues par le règlement général de l'établissement,
- transmettre au Directeur Général du CNDS, sous couvert du Délégué Territorial, les décisions d'attribution ou de reversement des subventions en vue de leur mise en paiement ou de leur recouvrement par l'agent comptable de l'établissement.

Toutefois, dans le cadre de sa fonction de Délégué Territorial Adjoint du Centre National pour le Développement du Sport, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers étant réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine dès lors que leur montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Titre I :** En qualité de responsable de BOP

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à **M. Patrick BAHEGNE**, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
<b>Ville et logement</b>	<b>Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables [177]</b>	Action 1 : Prévention de l'exclusion	III et VI
		Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables	III et VI
		Action 3 : Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	III et VI
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Actions en faveur des familles vulnérables [106]</b>	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents	III et VI
		Action 2 : Soutien en faveur des familles mono parentale	III et VI
		Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI

<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Handicap et dépendance [157]</b>	Action 1 : Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées	III et VI
		Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle	III et VI
		Action 3 : Ressources d'existence	III et VI
		Action 4 : Compensation des conséquences du handicap	III et VI
		Action 5 : Personnes âgées	III et VI
		Action 6 : Pilotage du programme	III et VI
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]</b>	Action 1 : Etat-major de l'administration sanitaire et sociale	III et V
		Action 2 : Statistique études et recherche	III et V
		Action 3 : Gestion des politiques sociales	III et V
		Action 4 : Gestion des politiques sanitaires	III et V
		Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale	III et V
		Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	II, III et V
<b>Sport, Jeunesse et Vie associative</b>	<b>Sport [219]</b>	1) Promotion du sport pour le plus grand nombre	III et VI
		2) Développement du sport de haut niveau	III et VI
		3) Prévention par le sport et protection des sportifs	III et VI
		4) Promotion des métiers du sport	III et VI
<b>Sport, Jeunesse et Vie associative</b>	<b>Jeunesse et vie associative [163]</b>	1) Développement de la vie associative	III et VI
		2) Promotion des actions en faveur de la jeunesse	III et VI
		3) Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	III et VI
		4) Protection des jeunes	III et VI
		5) Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	III et VI

- 2°) Proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.
- 3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**Titre II** : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

**ARTICLE 3** : Délégation est également donnée à **M. Patrick BAHEGNE**, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
<b>Ville et logement</b>	<b>Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables</b> [177]	Action 1 : Prévention de l'exclusion Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables Action 3 : Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	III et VI III et VI III et VI
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Actions en faveur des familles vulnérables</b> [106]	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents Action 2 : Soutien en faveur des familles mono parentale Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI III et VI III et VI
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Handicap et dépendance [157]</b>	Action 1 : Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle Action 3 : Ressources d'existence Action 4 : Compensation des conséquences du handicap Action 5 : Personnes âgées Action 6 : Pilotage du programme	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b> [124]	Action 1 : Etat-major de l'administration sanitaire et sociale Action 2 : Statistique études et recherche Action 3 : Gestion des politiques sociales Action 4 : Gestion des politiques sanitaires Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	III et V III et V III et V III et V III et V II, III et V
<b>Sport, Jeunesse et Vie associative</b>	<b>Sport</b> [219]	1) Promotion du sport pour le plus grand nombre 2) Développement du sport de haut niveau 3) Prévention par le sport et protection des sportifs 4) Promotion des métiers du sport	III et VI III et VI III et VI III et VI
<b>Sport, Jeunesse et Vie associative</b>	<b>Jeunesse et vie associative</b> [163]	1) Développement de la vie associative 2) Promotion des actions en faveur de la jeunesse 3) Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire 4) Protection des jeunes 5) Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du Préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Titre III** : En qualité de « service prescripteur » :

**ARTICLE 4** – Délégation est donnée à **M. Patrick BAHEGNE**, directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, en tant que service prescripteur pour :

- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- Programme 309 « Entretien immobilier de l'Etat propriétaire »
- Programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

Délégation est également donnée à **M. Patrick BAHEGNE** pour la mise en oeuvre du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » : présentation au CAR des propositions de répartition des crédits ; suivi des AE et des CP en lien avec les unités opérationnelles (UO) ; présentation de bilans ; transmission du dialogue prévisionnel de gestion et des comptes rendus d'activité à l'administration centrale (DAIC).

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**ARTICLE 6** : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **M. Patrick BAHEGNE** adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles au Préfet de Région. Comme responsable d'Unité Opérationnelle, **M. Patrick BAHEGNE** fournira également un compte rendu d'exécution trimestriel.

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est également donnée à **M. Patrick BAHEGNE**, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et de la ministre des sports.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 8** – La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du Préfet.

**ARTICLE 9 :** Délégation de signature est donnée à **M. Patrick BAHEGNE** à l'effet de signer les arrêtés, décisions administratives, correspondances, ampliatis, copies et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de son service dans le domaine de la gestion interne, de la jeunesse et de la vie associative et dans les matières citées au code de la santé publique, au code de l'action sociale et des familles, au code de la sécurité sociale et au code de la mutualité, au code du sport, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

**ARTICLE 10 :** Délégation est aussi donnée à **M. Patrick BAHEGNE** en tant que délégué territorial du centre national pour le développement du sport (CNDS), à l'effet de signer les états d'attribution de subvention transmis pour règlement à l'agent comptable du CNDS, après avis de la commission territoriale du CNDS, ainsi que les conventions y afférentes.

**ARTICLE 11 :** Délégation est également donnée à **M. Patrick BAHEGNE** en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence de service civique, à l'effet de signer les agréments de service civique départementaux et régionaux.

**ARTICLE 12 :** La présente délégation ne concerne pas les matières ci-après :

- correspondances de principe adressées à l'administration centrale
- saisine des juridictions et tout acte visant à ester en justice
- arrêtés attributifs de subventions aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à leurs groupements de coopération intercommunale

**ARTICLE 13 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Patrick BAHEGNE** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 14 :** Toute action de communication devra être soumise à mon accord préalable et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans le visa préalable de la Chef du Bureau de la Communication Interministérielle.

**ARTICLE 15 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du **4 Octobre 2011**, donnant délégation de signature à **Monsieur Frédéric ROUSSEL**, Directeur régional adjoint de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

**ARTICLE 16 :** Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, M. le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine et M. le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **20 DEC. 2011**

**Le Préfet de Région**



**Patrick STEFANINI**

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LESPARRÉ MEDOC,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature, valable même en présence du comptable, est donnée à Mme **LUREAU Françoise**, agent administratif principal des finances publiques:

- à l'effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **3000 euros**.

- Opérer :

- Délivrance des quittances de caisse,

- Délivrance des bordereaux de situation,

- Délivrance des tickets de remise de chèque à la Banque de France,

- Annulation de majorations P 241,

- Notification de lettres de rappel P772 ;

- Notification de lettres comminatoires P774 ,

- Notification d'avis à tiers détenteur pour les créances < ou = 1000€ , lettres de rappel et mainlevée relatives à ces mêmes ATD.

Article 2 : Délégation de signature, valable même en présence du comptable, est donnée à **Mme COUSIN Nathalie**, agent administratif des finances publiques **et à M. DONDEZ Jean Marc**, agent administratif principal des finances publiques, à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **2000€**.

Article 3. – La présente décision de délégation prend effet à compter de ce jour et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

A Lesparre , le 26 décembre 2011

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
inspectrice divisionnaire des finances publiques

Bernadette FLORES



Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LESPARRE MEDOC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à **Mme WOZNY Brigitte.**, inspectrice des finances publiques et adjointe du chef de poste, à effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **15 000 euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement,

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée, valable même en présence du comptable, à **M. BERTOIS Dominique**, contrôleur principal des finances publiques et à **Mmes GOSSET Nicole et SAFFORES Manuella**, contrôleuses des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **10 000 euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **5 000 euros** ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de poste soussigné ou de son adjointe cadre A - de Mmes GOSSET Nicole– et SAFFORES Manuella et de M. BERTOIS Dominique, délégation de signature est en outre donnée à **M. RENON Pierre, inspecteur des finances publiques et fondé de pouvoir au Service des impôts des entreprises**, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4. – La présente décision de délégation prendra effet ce jour et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de GIRONDE.

A Lesparre le 26 décembre 2011

Le comptable, responsable de service des  
impôts des particuliers, inspectrice divisionnaire  
des finances publiques

Bernadette FLORES

**DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Madame Françoise DEGOUY, nommée Trésorière de LANGON SAINT MACAIRE par décision du 22 novembre 2011 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame PLANINAC Sylvie, Inspectrice des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LANGON SAINT MACAIRE
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de LANGON SAINT MACAIRE et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame PLANINAC Sylvie (Inspectrice des finances publiques),
- Madame MANZANO Sylvie (Contrôleuse Principale des finances publiques),
- Madame BIBENS Laëtitia (Contrôleuse Principale des finances publiques).

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame LAPALU Florence (Contrôleuse Principale des finances publiques), en matière de secteur public local et toutes les pièces relatives au contrôle interne,
- Monsieur PICOU Christophe ( Contrôleur des finances publiques), en matière de secteur public local (ordres de paiement),
- Madame ROZIER Colette ( Contrôleuse Principale des finances publiques), en matière de secteur public local,
- Madame ALLARD Murielle (Contrôleuse Principale des finances publiques), en matière de recouvrement contentieux,
- Madame SARTHE Séverine (Agente administrative principale des finances publiques), en matière de recouvrement contentieux,
- Madame DUBLANC Véronique (Agente administrative principale des finances publiques), en matière de recouvrement contentieux.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

La Trésorière

DEGOUY Françoise

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur MANZANO Jean-Paul, nommé Trésorier d'ARCACHON par décision du 18 novembre 2011 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 01/01/2012)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame SUBERCHICOT Sylvie, Inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d' ARCACHON,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie d' ARCACHON et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 01/01/2012)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame GAÛZERE Françoise (Contrôleur Principal des Finances Publiques),
- Madame BEGUERIE CUQ Florence (Contrôleur Principal des Finances Publiques ),
- Madame GOISNARD Anne Marie (Contrôleur des Finances Publiques).

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 21/10/2011)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame BOYER Ghislaine ( Contrôleur des Finances Publiques), en matière de dépenses,
- Madame DULUC Virginie (Contrôleur des Finances Publiques ), en matière de dépenses,
- Madame DARTIGUES Brigitte (Agent d'Administration Principal des Finances Publiques), en matière de recettes,
- Monsieur DUBOIS Michel (Agent d'Administration Principal des Finances Publiques ), en matière de recettes.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

L' Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe

MANZANO Jean-Paul

TRESORERIE DU BOUSCAT

212, avenue de Tivoli

33491 – LE BOUSCAT

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Madame Françoise GAUTIER, nommée Trésorier du BOUSCAT par décision du 22/03/2010 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 01/04/2011)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur LENOIR Fabrice, inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer en son absence, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Bouscat,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du Bouscat et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 01/04/2011)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame LEHO NGUYEN Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,
- Madame BIDAUD Véronique, contrôleur principal des Finances publiques,
- Madame DUPOUY Laurence, contrôleur principal des Finances publiques,
- Monsieur DELCROIX Christian, contrôleur des Finances publiques.

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 01/04/2011)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame LEROY Marlène, agent administratif principal des Finances publiques et Madame CARRERE Laetitia, agent administratif des Finances publiques, en matière de délais de paiement inférieurs à ou égaux à 2 000€ ou d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, remise de majoration inférieure ou égale à 200€, bordereaux de déclaration de créances au cours des procédures collectives et tous actes de poursuite.
- Madame LEROY Marlène, agent administratif principal des Finances publiques et Madame CARRERE Laetitia, agent administratif des Finances publiques, pour signer les bordereaux de dégagement de caisse après visa du chef de poste ou de son adjoint.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

GAUTIER Françoise

---

DELEGATION DE SIGNATURE

---

Monsieur AVEZOU Jacques, Inspecteur divisionnaire des finances publiques Hors classe, nommé PAYEUR REGIONAL D'AQUITAINE. par décision du 01/12/2006 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 01/01/2012)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame CHAPELOT Annie, Inspectrice des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Régionale d'Aquitaine,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Paierie Régionale d'Aquitaine et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 01/01/2012)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame CHAPELOT Annie, (*Inspectrice des Finances publiques*)

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 01/01/2012)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Monsieur DAMON Patrick, (*Contrôleur Principal des Finances Publiques*), en matière de Dépenses et Comptabilité,
- Madame FAYEMENDY Christiane, (*Contrôleuse Principale des Finances Publiques*), en matière de Recettes et Comptabilité.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

L'Inspecteur Divisionnaire

AVEZOU Jacques

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur PierreYves GERGAUD, nommé Gérant Intérimaire de la Trésorerie de BOURG en Gironde par lettre du 12 décembre 2011 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 02/01/2012)**

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Brigitte RAGOT, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BOURG en Gironde,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BOURG en Gironde et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 02/01/2012)**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Brigitte RAGOT, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 02/01/2012)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mademoiselle Laure SEBY, Contrôleur des Finances Publiques, en matière de recouvrement amiable IMPOTS
- Madame Brigitte ANGLIO, Agent Administratif principal des Finances Publiques en matière de recouvrement amiable IMPOTS
- Madame Marie-Paule BEROT, Agent Administratif principal des Finances Publiques, en matière de recouvrement amiable et contentieux COLLECTIVITES LOCALES.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

GERGAUD Pierre-Yves

### Décision de délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 février 2010 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2010 la date d'installation de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

#### Décide :

**Article 1-** Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale;
- l'assignation en justice des dirigeants de société;
- la signature du compte de gestion;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement;
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales,
- les missions de commissaire du gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.

**Article 2-** De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière;
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3-** Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Louis DANIEL</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la fiscalité</li> <li>• <b>M. Bernard GABORIAU</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique</li> <li>• <b>M. Nicolas DEMONET</b>, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la fiscalité</li> <li>• <b>M. Paul GIRONA</b>, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la gestion publique</li> </ul>	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Yves JULIEN</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources</li> <li>• <b>Mlle Caroline PERNOT</b>, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé du pilotage et des ressources</li> </ul>	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1 dans sa totalité et à l'art 2 limitativement s'agissant du contrôle budgétaire en région, du domaine et de la gestion des patrimoines privés, de l'homologation des rôles, de l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et de la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En outre, sont exclus de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.</p>



**Article 4** - Délégations spéciales sont données à :

<b>Mission Maîtrise des risques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Alban CLAIRAC</b>, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques</li> <li>• <b>Mme Anne CALAVIA</b>, inspecteur principal des Finances Publiques, adjointe au responsable de la mission maîtrise des risques</li> <li>• <b>Mme Ouiza DEYCARD</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC)</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. CLAIRAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme CALAVIA reçoit la même délégation ;</li> <li>- Mme DEYCARD reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</li> </ul>
<b>Mission Politique Immobilière de l'Etat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Didier MAHEUT</b>, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat</li> <li>• <b>Mme Elisabeth DELWARDE</b>, inspecteur des Finances Publiques</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MAHEUT reçoit la même délégation.</p>
<b>Mission Cabinet Communication</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY</b>, inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la mission cabinet/communication</li> <li>• <b>Mme Sophie GIMENEZ</b>, inspecteur des Finances Publiques</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BELLOSSI-POIREY reçoit la même délégation.</p>
<b>Mission Départementale d'Audit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sabine BERTERRECHE DE MENDITTE</b>,</li> <li>• <b>Mme Sylvie BONNIN</b>,</li> <li>• <b>M. Eric BOUTET</b>,</li> <li>• <b>Mme Sylvie CANDAU</b>,</li> <li>• <b>Mme Christelle COUSYN</b>,</li> <li>• <b>Mme Marie Céline DESSUGE-VIDRIS</b>,</li> <li>• <b>M. David HIRAUT</b>,</li> <li>• <b>Mme Michelle KAJDAN</b>,</li> <li>• <b>Mme Florence LESTRADE</b>,</li> <li>• <b>Mme Christine PATURLANNE</b>,</li> <li>• <b>M. Lionel RAMBERT</b>, inspecteurs principaux des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Gabriel SCHOCH</b>, inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur,</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;</li> <li>- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs.</li> </ul>

## PÔLE FISCALITE

- **M. Pierre MARTY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières,
- **M. Bertrand MORTAGNE**, inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division de la Fiscalité des professionnels,
- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les actes relevant du pôle fiscalité.

**M. MARTY** reçoit en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :

- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,
- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,
- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,
- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

### Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés

- **Mme Hélène LEVEQUE-DURAND**, inspecteur principal des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

### Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières

- **M. Pierre MARTY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et missions foncières,
- **M. Pierre SOULES**, inspecteur principal des Finances Publiques, **Mme Annie BOUYSSONNIE**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. MARTY reçoivent la même délégation pour toutes les actes relevant de leur mission au sein de la division.

### Division Fiscalité des professionnels

- **M. Bertrand MORTAGNE**, inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division Fiscalité des professionnels,
- **Mme Catherine POPOFF**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint,
- **Mme Nathalie MARCELLIN** et **Mme Françoise RASOLONJATOVO**, inspecteurs des Finances Publiques,
- **Mlle Jacinta MARTINS**, inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Marie-Hélène FICHOT**, **Mme Françoise SOLIGNAC**, **Mme Christine LAGARDE** contrôleurs principaux des Finances Publiques et **Mme Carine RAGOT**, contrôleur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division;  
reçoit délégation jusqu'à 150 000 € pour signer les décisions sur demandes d'admission en non valeur.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. MORTAGNE reçoit les mêmes délégations.

reçoivent délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de sa mission au sein de la division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mlle Jacinta MARTINS reçoivent la même délégation.

### Division Contrôle fiscal

- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **Mmes Noëlle BLANCHEMANCHE**, **Anne-Cécile REULET**, **Lydie FAGEOLLE** et **Claire STOLL**, inspecteurs des Finances Publiques,
- **M. Patrick DURANDEAUD**, inspecteur des Finances Publiques au service de contrôle de la redevance,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.

reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de son service.

### Division Affaires juridiques

- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques.
- **Mme Françoise FERNANDEZ**, et **M. Bernard LACOURREGE**, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

## POLE GESTION PUBLIQUE

- **M. Jean-Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,
- **Mme Christelle BRAUN-TIMONER**, inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division Expertise et Actions Economiques,
- **Mme Annick PERNOT**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'Etat,
- **Mme Bernadette LOSSON**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense,
- **Mme Cécile ULLRICH**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Domaine,
- **M. Jean-Marc PEYROUZET**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique.

### Division Secteur Public Local

- **M. Jean-Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,
- **Mme Isabelle AGUER**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Secteur Public Local,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Claude FAURE, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

#### Service Fiscalité Directe Locale

- **Mme Sophie CADIO-MAURIET**, inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Fiscalité Directe Locale, sous réserve des dispositions de la délégation particulière relative à l'envoi des 1259.

#### Service Assistance juridique et comptable

- **Mme Sarah BENYAYER**, inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Geneviève MARTY**, contrôleur principal des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Assistance juridique et comptable. Il reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sarah BENYAYER, reçoit les mêmes délégations.

#### Cellule Hélios - Modernisation Recette/Dépense

- **M. Georges ELIZABETH**,
- **M. Antoine BEZIAT**,
- **M. Hamid MAMMAR**,
- **M. Christophe FERRE**,
- **Mme Eliane SALLEHART**, inspecteurs des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

#### Cellule Analyses Financières EPS/ESMS

- **Mme Cindy ARRUEBO**, inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

### Division Expertise Actions Economiques

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Christelle BRAUN-TIMONER</b>, inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division Expertise Actions Economiques,</li><li>• <b>Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Expertise Actions Economiques,</li><li>• <b>Melle Mélanie TEXIER, Melle Béatrice SEMEL</b>, inspecteurs des Finances Publiques,</li></ul> | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Christelle BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour représenter M. de VOYER d'ARGENSON au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Melle Mélanie TEXIER en qualité de titulaire, Melle Béatrice SEMEL, en qualité de suppléante).</p> <p>A ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué,</li><li>- signer tout document lié à l'exercice de cette mission.</li></ul> |
|--|---|

### Division Domaine

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Cécile ULLRICH</b>, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division domaine,</li><li>• <b>M. Bruno BENEDETTO, Mme Michèle BONNIN</b>, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable de la division Domaine,</li></ul> | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Cécile ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.</p> |
|---|--|

### Division Opérations comptables de l'Etat

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Annick PERNOT</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat,</li><li>• <b>M. Vincent LAFITTE</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat</li></ul>   | <p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Annick PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p>   |
| <p><u>Service comptabilité de l'Etat</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Franck DUVAL</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li><li>• <b>Mme Eliane GLEYROUX</b>, contrôleur principal des Finances Publiques,</li><li>• <b>Mmes Dominique BARRIERE, Monique FABRE, Martine CAPDEVILLE, Valérie BROTONS, M. Bernard BOISSON, M. Jean-Pierre DARZACQ et M. Jacques MILLEREUX</b>, agents d'administration principaux des Finances Publiques,</li><li>• <b>M. Laurent KITIASCHVILI</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li></ul> | <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Franck DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.</p> |

### Service des recettes non fiscales

- **Mme Cécile SIAD**, inspecteur des Finances Publiques,
  
- **Mme Annie FOURTEAU**, contrôleur principal des Finances Publiques,
  
- **Mmes Elisabeth DESSEIX et Dominique FEUILLET**, contrôleurs des Finances Publiques,
- **M. Olivier NAVARRO**, agent d'administration des Finances Publiques,

### Service de la comptabilité auxiliaire de la recette

- **Mme Arielle TERRAL** inspecteur des Finances Publiques,
  
- **Mme Sylvie LATARGERIE**, contrôleur principal des Finances Publiques,
  
- **Mme Blandine DARRIEUTORT**, contrôleur principal des Finances Publiques,

### Cellule liaison postes comptables / services informatiques sur applicatifs du recouvrement

- **Mme Dominique LAVOREL**, contrôleur principal des Finances Publiques ,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des recettes non fiscales, sous réserve des restrictions ci dessous :

La signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire

La délégation accordée à Mme SIAD inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Cécile SIAD, reçoit les mêmes délégations.

reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Arielle TERRAL reçoivent les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Arielle TERRAL reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au secteur des amendes.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de liaison entre les postes comptables et les services informatiques concernant les applicatifs du recouvrement.

<p><b><u>Service Dépôts de fonds, Caisse des Dépôts et Consignations, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></b></p> <p><b>Dépôts de fonds</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mlle Françoise MOURGUES</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Monique FABRE-BOYER</b>, contrôleur principal des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b>Caisse des Dépôts et Consignations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mlle Sabrina PIN</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Isabelle FOURET</b>, contrôleur principal des Finances Publiques ,</li> </ul> <p><b>Clientèle institutionnelle et professions juridiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme SOUDAIS</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds au Trésor.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mlle Françoise MOURGUES reçoivent les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mlle Sabrina PIN reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargée de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
<p><b><u>Division Dépense de l'Etat</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Bernadette LOSSON</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'Etat,</li> <li>• <b>M. Bernard LUSSAC</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies</u></b></p> <p><b>Service Dépense Comptabilité - DSO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Danielle MEYER</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b>Service Dépense Hors SFACT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b>Service Dépense SFACT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Emmanuel VENEREAU</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Bernadette LOSSON reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.</p>

<p><b>Contrôle des régies</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Marc BERTRAND</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Service Liaison-Rémunérations</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Emmanuelle TRIBIE</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Danielle HEKIMIAN</b>, contrôleur principal des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Anne SPERAT</b>, contrôleur principal des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Jean Marie VALERO</b>, contrôleur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Catherine MANDIN</b>, contrôleur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Murielle DARGERÉ</b>, contrôleur principal des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Josette LADIGUE</b>, contrôleur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Nadine HAG</b>, contrôleur des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Service Autorité de certification</u></b></p> <p><b>Mme Pascal CAMY</b>, inspecteur des Finances Publiques,</p> <p><b><u>Référent Chorus</u></b></p> <p><b>Mme Isabelle MONFERRAND</b>, inspecteur des Finances Publiques,</p>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de paiement.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa mission.</p>
<p><b><u>Division Pensions</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Jean-Marc PEYROUZET</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions,</li> <li>• <b>Mme Elisabeth MAILLOT</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Pensions,</li> <li>• <b>M. Patrice MOREAU</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Marc PEYROUZET, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Pensions.</p>



## POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

- **M. Philippe VITRY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation
- **M. Roger DELMONT**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques , responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique.
- **M. Patrick BACQUEY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources.

### Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle

- **M. Philippe VITRY**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division y compris :

- les états de frais de déplacement
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires
- les contrats de location de salles pour les concours
- les arrêtés déconcentrés de mise en position

#### Service Gestion des ressources humaines

- **M. Jérôme COUCHAUX** et **M. Jean-Louis LACOSTE**, inspecteurs des Finances Publiques,

en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.

#### Service Formation professionnelle

- **M. Laurent HONTEBEYRIE**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, **Mme Annick VEPIERRE** et **Mme Marcelle BARRERE**, inspecteurs des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.

### Division Budget, Logistique et Immobilier

- **M. Roger DELMONT**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division

- **M. Eric JONCOUR**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Roger DELMONT, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de cette division.

#### Service Prescripteur

- **Mme Elodie GAMBADE**, inspecteur des Finances Publiques,

#### Logistique

- **Mme Marie Hélène CASIMIRO**, inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Huguette CHAVE**, inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Catherine GIMENEZ**, inspecteur des Finances Publiques,

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Roger DELMONT et de M. Eric JONCOUR, reçoivent la même délégation pour leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 22 novembre 2011.

#### Immobilier et stratégie immobilière

- **Mme Nicole MILLAC**, inspecteur des Finances Publiques,

<b><u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u></b>	
<p><b>M. Patrick BACQUEY</b>, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service,</p> <p><b><u>Contrôle de gestion qualité de service</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Marie-Josée MARBOEUF</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Gestion des emplois et des structures</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Vincente DUFOUR</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, <b>M. CONDOMINES</b> et <b>Mme Martine TUBIERE</b>, inspecteurs des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Patrick BACQUEY reçoivent la même délégation pour leur service.</p>
<b><u>Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Damien DAUPHIN</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>

**Article 5** – La présente décision prend effet le 2 janvier 2012. Elle annule et remplace la précédente décision du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

---

DELEGATION DE SIGNATURE

---

Monsieur Pierre-Yves GERGAUD, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques - classe normale-, nommé Trésorier de BLAYE par décision du 19 avril 2010 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR**

- constituer pour mandataire spécial et général Mademoiselle Betty FUSTER, Contrôleur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BLAYE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BLAYE et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE.**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Chryslaine BARRAU, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- Madame Jackie SUTOUR, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Nathalie LOIZEAU, Agent Administratif des Finances Publiques, en matière de recouvrement amiable HOPITAL et de la tenue de la caisse,
- Mademoiselle Nadège VIRY, Agent Administratif des Finances Publiques en matière de dépenses du secteur public local et de la tenue de la caisse,
- Mademoiselle Karine LOURTET, Agent Administratif des Finances Publiques, en matière de recouvrement (sauf poursuites) toutes collectivités et de la tenue de la caisse.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision annule celle du 26/08/2010 et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

GERGAUD Pierre-Yves



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté du 3 janvier 2012

---

***Subdélégation de signature par Monsieur Didier BUREAU,  
Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique par intérim,  
en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire***

---

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Atlantique par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 nommant M. Didier BUREAU, ingénieur en chef des travaux publics du 1er groupe, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 3 janvier 2012 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Didier BUREAU, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par monsieur Didier BUREAU, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des conditions définies au présent arrêté, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous.

### ARTICLE 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier CAUDOUX, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué,
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 270 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics.

### ARTICLE 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de service et de mission, désignés ci-après :

- M. Fabrice MARIE – chef de la mission maîtrises d'ouvrages,
- Mme Claudine MARMOTTAN – secrétaire générale,
- M. Patrice GAURE – chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Gilles LACASSY, son adjoint,
- Mme Virginie AUDIGE – chef du service ingénierie routière Poitou-Charentes,
- M. Jacques COUTIN – chef du service ingénierie Aquitaine,

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

### ARTICLE 4

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de districts désignés ci-après ainsi qu'aux chefs d'unité et chargés de maîtrises d'ouvrages désignés ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- M. Benjamin PUGI – chargé de maîtrises d'ouvrages
- M. Anthony LE ROUSIC – chargé de maîtrises d'ouvrages
- M. Daniel DECOMBE – chef de l'unité assistance opérations
- Mme Dominique REMAUT – chef de l'unité moyens généraux et informatique
- Mme Chantal BYTCHKOWSKY – chef de l'unité développement des compétences
- M. Paul FRESNEAU – chef du district de Saintes
- M. Aymeric AUDIGE – chef du district d'Angoulême
- M. Cédric TAJCHNER – chef du district de Gironde
- M. Jean-Marie MERLE – chef du district de Pau-Oloron
- M. Francis LACOSTE – chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic

et en cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de leur chef de district ou d'unité, aux adjoints désignés ci-après :

- Mme Béatrice SIERIES - unité des moyens généraux et informatique
- M. Emmanuel GATEAU - district de Saintes
- M. Éric MOMPEIX - district d'Angoulême
- M. Didier PARAT - district de Gironde
- M. Alain SOURBETS - district de Gironde
- M. Jean-Pierre LABERRONDO - district de Pau-Oloron
- M. Didier FLUTRE - centre d'ingénierie et de gestion du trafic

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

### ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, à M. Fabrice MARIE, chef de la Mission Maîtrises d'ouvrages, à l'effet de signer les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation ainsi que les documents relatifs à la réalisation des opérations de recettes (formulaires Chorus) d'un montant inférieur à 50 000€ HT.

## ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARIE, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, à Mme Françoise NICOT, responsable de l'unité juridique et contentieuse, à l'effet de signer les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et des règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation, les commandes liées aux procédures juridiques ainsi que les documents relatifs à la réalisation des opérations de recettes d'un montant inférieur à 15 000€ HT.

## ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs de district ou d'unité concernés, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers :

- M. Jean-Luc MEYRAT et M. Alain MONTES, CEI de Lormont
- M. Bruno BERTAZZO, CEI de Mios, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Jérôme DAVID, CEI de Mios
- M. Christophe BERGER et M. Marc POMES, CEI de Villanave d'Ornon
- M. Éric GUEREVEN, District de Gironde
- M. Christophe ALTHAPE, CEI d'Oloron
- Mme Christelle DULOUT, CEI de Bedous
- M. Didier GABARD, CEI de Couhé
- M. Daniel BERTRAND, CEI de Mansle-Ruffec
- M. Stéphane FRESLON, CEI d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Patrice PREVOTEL, CEI d'Angoulême
- M. Patrick MONTIGAUD, CEI de Montlieu
- M. Jean-Michel GEOFFROY, CEI de Cognac-Jarnac
- M. Alain MASSON, CEI de Saintes
- M. Pierre HYVES, CEI de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Raphaël BRIE

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés d'un montant inférieur à 20 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000€ HT émis dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

## ARTICLE 8

La secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Atlantique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le

**Le directeur interdépartemental des routes  
Atlantique par intérim**

  
Didier BUREAU



La préfecture de la Gironde

**ARRÊTÉ** du 3 janvier 2012

---

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR **MONSIEUR DIDIER BUREAU, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE PAR INTERIM***

---

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE PAR INTERIM

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 nommant M. Didier BUREAU, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 3 janvier 2012 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Didier BUREAU, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Atlantiques ,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>:


En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Didier BUREAU, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant le préfet de Gironde mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Atlantique sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

Le Directeur interdépartemental des routes Atlantiques par intérim,



Didier BUREAU



**ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A / Administration générale</b>		
<b>I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</b> , à l'exception des agents visés au II :		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 06/03/1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	D n°82-447 du 28/05/1982 modifié
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982

A9	<p>Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- congés annuels et jours RTT ;</li> <li>- congés de maladie "ordinaires" ;</li> <li>- congés pour maternité, paternité ou adoption ;</li> <li>- congés pour formation syndicale ;</li> <li>- congé en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;</li> <li>- congés pour formation professionnelle ;</li> <li>- congés de représentation.</li> </ul>	D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A10	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- congés annuels et des jours RTT ;</li> <li>- congés de maladie "ordinaires" ;</li> <li>- congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</li> <li>- congés pour maternité, paternité ou adoption ;</li> <li>- congés pour formation syndicale ;</li> <li>- congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;</li> <li>- congés pour formation professionnelle ;</li> <li>- congés de représentation.</li> </ul>	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) tous les fonctionnaires de catégories B et C ;</li> <li>2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> <li>- attachés administratifs ou assimilés</li> <li>- ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B ;</li> </ul> </li> <li>3) tous les agents non titulaires de l'État.</li> </ol>	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.</p>	
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.</p>	
A16	<p>Notation.</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ;</li> <li>- Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</li> </ul>	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié
	<p><b>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs :</b> Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p>	
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990

A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur .	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) ; - acceptation de la démission ; - licenciement ; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel ; - congé de maladie "ordinaire"; - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur; - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels ; - autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée.	
A29	<b>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :</b> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	

	<b>IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat :</b>	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	
A31	Notation et avancement d'échelon.	A du 18/10/1988
	<b>V - Autres actes de gestion (tous les agents):</b>	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps.	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
A40	Habilitation électrique des agents	D du 14/11/1988 A. interministériel du 17/01/01989
<b>B / Responsabilité civile</b>		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
<b>C / Gestion du domaine privé de l'Etat</b>		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'Etat par voie amiable.	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat Art L53
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'Etat art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'Etat art R3

## ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

### Titulaires des délégations

1 / Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé du développement, pour tous les domaines de l'annexe n°1.

2 / Pour les chefs de services, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A37, A39, B2 et C1 à C4 intéressant la gestion du domaine privé de l'Etat, à Mme Claudine **MARMOTTAN**, secrétaire générale ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39 puis B1 et B2 relatifs à la responsabilité civile puis C1 à C4 intéressant la gestion du domaine privé de l'Etat, à M. Fabrice **MARIE**, responsable de la Mission Maîtrises d'ouvrages (MIMO) ;

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

- M. Patrice **GAURE**, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à son adjoint, M. Gilles **LACASSY** ;
- M. Jacques **COUTIN**, chef du service d'ingénierie routière Aquitaine (SIR Aquitaine) et chef de la division Pyrénées-Atlantiques par intérim (hors district de Pau-Oloron) ;
- Mme Virginie **AUDIGE**, chef du service d'ingénierie routière Poitou-Charentes (SIR Poitou-Charentes) ;
- M. Cédric **TAJCHNER**, responsable du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **PARAT** et Monsieur Alain **SOURBETS**, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- M. Jean-Marie **MERLE**, responsable du district de Pau-Oloron et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Pierre **LABERRONDO**, adjoint au responsable du district de Pau-Oloron ;
- M. Aymeric **AUDIGE**, responsable du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eric **MONPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- M. Paul **FRESNEAU**, responsable du district de Saintes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Emmanuel **GATEAU**, adjoint au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice **MARIE**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT, A39, B1 et B2 intéressant les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et ceux subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation à Mme Françoise **NICOT**, responsable de l'unité juridique et contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice **MARIE**, pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39, C1 à C4 portant sur la gestion du domaine privé de l'Etat à M. Daniel **DECOMBE**, responsable de l'unité assistance opérations.

4/ Pour les responsables d'unités et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A8 et A28 limitées aux autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT et A39 à :

Unités rattachées à la Direction :

- M. Florian **PERRON**, conseiller de gestion et modernisation ;
- Mme Sylvie **BONSON**, chargée de communication et des relations avec les usagers ;

Secrétariat Général :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine **MARMOTTAN** :

- M. Nicolas **BRUNEAUD**, responsable de l'unité sécurité et prévention ;
- Mme Dominique **REMAUT**, responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Mme Anne Cécile **HAYS**, responsable de l'unité contrôle financier et gestion budgétaire ;
- Mme Chantal **BYCHKOWSKY**, responsable de l'unité développement des compétences ;
- Monsieur Virginie **STORA**, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines ;

Mission Maîtrises d'ouvrages :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice **MARIE** :

- Mme Anne **LAMBERT**, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice **GAURE** et de Monsieur Gilles **LACASSY**, son adjoint :

- M. Pascal **DUCHATEAU**, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- M. Francis **BUGEAUD**, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier ;
- M. Francis **LACOSTE**, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier **FLUTRE**, adjoint au responsable du CIGT ;

Division des Pyrénées-Atlantiques :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques **COUTIN** :

- M. André **MOUTENGOU**, responsable de l'antenne ouvrages d'art de Pau ;
- M. Patrick **PRAT**, chef d'équipe projet ;

SIR Aquitaine :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques **COUTIN** :

- M. Jean-Marc **COUDESFEYTES**, chef de l'équipe projet 1 ;
- M. Maurice **FAVRE**, chef de l'équipe projet 2 ;

SIR Poitou-Charentes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie **AUDIGE** :

- Mme Anne **SALVAN**, responsable du bureau administratif ;
- M. Alain **DUDOIT**, chef d'équipe projet ;
- M. Stéphane **MAJOR**, chef d'équipe projet ;
- M. Richard **MORTIER**, adjoint au chef de l'équipe projet de l'antenne de Saintes du SIR Poitou-Charentes.

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du district et de son (ses) adjoint(s), pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A9, A10 et A27, limitées à l'octroi des congés annuels et des jours RTT :

- M. Jean Luc **MEYRAT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;
- M. Alain **MONTES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont ;
- M. Christophe **BERGER**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Marc **POMES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave d'Ornon ;
- M. Jean-Michel **GEOFFROY**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac Jarnac ;
- M. Alain **MASSON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- M. Pierre **HYVES**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Raphaël **BRIE** ;
- M. Bruno **BERTAZZO**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jérôme **DAVID** ;
- M. Didier **GABARD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- M. Daniel **BERTRAND**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- M. Stéphane **FRESLON**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême ;
- M. Patrick **MONTIGAUD**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu ;
- M. Christophe **ALTHAPE**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron ;
- Mme Christelle **DULOUT**, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous.



## PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 3 JANVIER 2012

---

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR DIDIER BUREAU, EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS*

---

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 nommant M. Didier BUREAU, ingénieur en chef des travaux publics du 1er groupe, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 3 janvier 2012 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet de la Gironde, au profit de Monsieur Didier BUREAU, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Atlantiques ,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Didier **BUREAU**, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Gironde, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le Préfet de Gironde :



N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u></b>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du Code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L116-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 et suivants du code civil
<b>B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u></b>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route

B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-20 et R411-21 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale ;	Art. R. 418-1 et suivants du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
<b>C – <u>Représentation devant les juridictions</u></b>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires.	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

## ARTICLE 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

## ARTICLE 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

1 – M. Fabrice **MARIE**, chef de la mission maîtrises d'ouvrages, à effet de signer, au nom du Préfet de la Gironde, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A1 à A7, A9, B1 à B8, C1 à C2** ;

2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, à M. Daniel **DECOMBE**, responsable de l'unité

Assistance opérations, à effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : **A6** ;

3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, à Mme Françoise **NICOT**, responsable de l'unité juridique et contentieux, à effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A7, A9, B4, C1 et C2**.

#### ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article 1er aux personnes désignées ci-après :

4 - M. Cédric **TACHJNER**, responsable du district de Gironde et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M.. Didier **PARAT** et M. Alain **SOURBETS**, adjoints au responsable du district de Gironde ;

5 – M. Aymeric **AUDIGE**, responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Éric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;

à effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : **A4, A5, A7 et B4**.

#### ARTICLE 5

La secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Atlantique sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 JAN. 2012

**Le directeur interdépartemental des routes  
Atlantique par intérim**

  
**Didier BUREAU**